

SALON TANG JIU HUI CHENGDU

Du 12 au 14 avril 2023

+ Dégustation OFF Tastin'France
Le 10 avril 2023

ZONE ASIE

**Date limite d'inscription
03 FEVRIER 2023**

CONTACTS

Nathalie Boulert

Responsable export

Tél : 05 61 73 66 11

nathalie@france-sudouest.com

Silvia Bonnet

Assistante

Tél : 05 61 73 87 06

s.bonnet@france-sudouest.com

Programme en collaboration avec

Rendez-vous incontournable en Chine depuis toujours, l'édition 2023 de la China Drinks & Food Fair, salon chinois des boissons alcoolisées et des confiseries sucrées (traduction de **Tang Jiu Hui**) se tient à nouveau au printemps à Chengdu et marquera le retour en présentiel des étrangers, première depuis l'édition 2019. **Vous pourrez toujours être représenté** par un collaborateur(s), agent(s) ou des importateurs de gammes de vin de la Région si vous le souhaitez.

Vigilance importante : Trouver des vols pour se rendre à Chengdu en avril prochain depuis la France reste pour le moment très restreint. Des vols devraient se mettre en place progressivement mais il convient de rester conscient du risque de ne pas pouvoir se rendre à Chengdu aisément. **Nous recommandons ainsi que les entreprises souhaitant s'inscrire étudient en amont une solution alternative, via un représentant local par exemple, pour tenir leur stand.** En effet, **tout engagement de participation donnera lieu à facturation, aucun désistement ne sera possible**, notamment pour le motif d'une impossibilité d'organiser un déplacement de France à Chengdu

1. Le Salon Tang Jiu Hui 108^{ème} édition

Du 12 au 14 avril 2023, rejoignez l'espace Occitanie au sein du pavillon France dans le hall du « Century City International Convention & Exhibition Center » et bénéficiez d'une visibilité optimale.

Pour cette édition **2023, la configuration de novembre 2022 sera reprise** : le salon se déroulera sur deux sites différents :

- **"Century City International Convention & Exhibition Center"** : Pour les **vins et spiritueux** mais aussi les bières et alcools blancs, le salon retourne au parc des expositions qui a accueilli la manifestation jusqu'en 2017.
- **« Western China International Expo City »** : Pour les produits alimentaires, ingrédients, boissons etc., le salon reste dans le nouveau parc des expositions en fonction depuis 2018.

PAVILLON FRANCE - HALL 7



Zoom sur l'édition 2022 Tang Jiu Hui

- ❖ 200 000 visiteurs sur les 3 jours du salon
- ❖ Un emplacement **privilégié de l'Espace Occitanie** au sein du pavillon France
- ❖ **89 % des exposants souhaite renouveler leurs participation sur cette nouvelle édition.**

2. Dégustation OFF Tastin'France

À l'occasion du Salon Tang Jiu Hui, vous pouvez également participer à la 10^{ème} édition des dégustations OFF Tastin' France organisées en amont par notre partenaire Business France **le 10 avril 2023 à l'Hôtel KEMPINSKI**, dans une salle spécifiquement aménagée.



Un événement de **La Team France Export.**

La TFE Occitanie est le dispositif public d'accompagnement des entreprises à l'international. Elle regroupe Business France, la CCI, Bpi France, la Région Occitanie et AD'Occ.
www.teamfrance-export.fr/occitanie



En participant avec AD'OCC au Salon Tang Jiu Hui Chengdu, vous bénéficiez

- ✓ D'un stand clé en main de 9m² fourni avec mobilier et réserve (signalétique entreprise, 1 affiche 80x120cm, 1 comptoir vitrine avec frigo, 1 tabouret haut, meuble de présentation, 1 espace de rendez-vous avec table et chaises, 1 poubelle)
- ✓ D'une **visibilité optimale et d'un emplacement privilégié sous la bannière commune Occitanie**.
- De la **promotion de votre participation au salon** : campagne de sensibilisation auprès des professionnels chinois, réseaux sociaux, WeChat
- ✓ D'informations marchés : analyse et potentiel de marché, réglementation, statistiques ...
- ✓ De la **mise en avant de vos cuvées phares** sur l'espace de dégustation Occitanie et de mises en relation BtoB induites
- ✓ D'un **accompagnement de proximité**, tout au long de votre participation, de la phase de préparation (inscriptions, échantillons...) au jour de l'évènement (présence sur place de l'équipe de la maison de l'Occitanie de Shanghai).

Tarifs

Salon Tang Jiu Hui - Stand individuel de 9m ² tout équipé sur l'espace Occitanie	4 700 € HT (5 640 € TTC)
Dégustation OFF France (Tastin'France) à l'hôtel Kempinski	1 500 € HT (1 800 € TTC)



MODALITÉS DE PARTICIPATION

Propres à cette édition d'avril 2023 :

- En complément de l'article 8 de notre règlement de participation et en raison de la date proche du salon, **toute demande d'inscription est ferme et définitive et ouvrira droit à facturation**.
- **Aucun désistement ne sera possible**, notamment pour le motif d'une impossibilité d'organiser un déplacement de France à Chengdu.

Globales :

- Toute demande de participation est enregistrée comme une préinscription jusqu'à la date limite d'inscription. Elle **ne sera définitive qu'après confirmation écrite de l'Agence AD'OCC**, après concertation avec les interprofessions régionales afin d'assurer une représentativité équilibrée des bassins viticoles régionaux.
- La confirmation de votre inscription reste soumise **au paiement d'un acompte de 50% du montant total TTC** dû et de vos participations antérieures à nos actions.
- Chèques libellés **à l'ordre de Sud de France Développement**.
- Sont à votre charge : l'envoi des échantillons, vos commandes complémentaires, vos frais de déplacement et de séjour.
- Un plan de l'espace Occitanie sera établi en fonction des contraintes techniques. Il ne pourra faire l'objet d'aucune modification.
- **Seuls les vins issus de la région Occitanie avec IG (=AOC/IGP)** pourront être exposés sur l'espace Occitanie.
- Les entreprises participantes, si elles sont soumises à CVO, doivent être à jour du paiement de celles-ci auprès de leur(s) interprofession(s).

DATE LIMITE DE DEMANDE D'INSCRIPTION : 03 FEVRIER 2023

Votre contact à l'IVSO :
Nathalie Boulert nathalie@france-sudouest.com

JE M'INSCRIS



RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

Les présentes conditions générales de vente font partie intégrante du contrat conclu avec la SEM SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT pour AD'Occ.

Article 1 – OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

Les présentes conditions ont pour objet de définir par contrat les modalités d'exécution par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT, à quelque titre que ce soit, des activités et des prestations afférentes à l'organisation de salons et de manifestations spécifiques en France ou à l'étranger, moyennant un prix librement convenu assurant une juste rémunération des services rendus tant en régime intérieur qu'en régime international. Tout engagement ou opération avec SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT vaut acceptation, sans aucune réserve, par LE PARTICIPANT des conditions ci-après définies. Quel que soit l'opérateur désigné par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT, les présentes conditions règlent les relations entre LE PARTICIPANT et SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT. Aucune condition particulière ni autres conditions générales émanant DU PARTICIPANT ne peuvent, sauf acceptation formelle de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT prévaloir sur les présentes conditions.

Article 2 – DEFINITIONS

2.1 PARTICIPANT : Par PARTICIPANT, on entend la partie qui contracte la prestation avec SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT.

2.2 OPERATEUR : Par OPERATEUR, on entend tout prestataire de service qui organise, exécute ou fait exécuter, sous sa responsabilité et en son nom propre toute prestation commandée par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT.

2.3 PRESTATION : Par PRESTATION, on entend l'ensemble des missions de prospection, des opérations logistiques, d'assistance, de promotion, de représentations effectuées par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT au nom ou pour le compte du PARTICIPANT.

2.4 CONTRAT : Par CONTRAT, on entend le formulaire d'inscription, dûment signé et complété après validation de l'inscription par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT.

Article 3 – OBLIGATIONS

3.1 Obligations du PARTICIPANT : Toute participation, une fois admise engage définitivement son souscripteur. L'inscription du PARTICIPANT ne sera définitive qu'après confirmation écrite de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT et réception d'un versement égal à 50 % du montant total HT de la prestation souscrite auprès de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT. Les 50% restants devront être versés au plus tard 7 jours avant le premier jour de la prestation. Les « Frais complémentaires » inhérents au déroulement de la prestation seront facturés dès l'issue de la prestation et à honorer dans un délai n'excédant pas 15 jours après cette date. Le PARTICIPANT s'engage à communiquer à SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT des informations justes et sincères et à lui adresser tous les éléments nécessaires à la fourniture d'une prestation adaptée.

Le PARTICIPANT s'engage à prévenir SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT de tout changement concernant les données fournies et serait seul responsable des dommages éventuels qui pourraient résulter d'informations erronées ou incomplètes.

Le PARTICIPANT s'engage à respecter les cahiers des charges et à se conformer aux consignes transmises par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT.

3.2 Obligations de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT : SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à agir dans le respect des dispositions réglementaires et légales en vigueur dans les limites de l'accord signé par le PARTICIPANT.

En conséquence, les prestations accomplies par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT ne relèvent en aucune manière de la notion juridique de l'obligation de résultat, mais de la seule obligation de moyen.

De même la responsabilité de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT n'est pas engagée dans la relation commerciale entre le PARTICIPANT et les entreprises (acheteurs, importateurs, fournisseurs) avec lesquelles ce dernier est mis en relation dans le cadre de l'opération.

Article 4 – DISPOSITIONS GENERALES

Les modalités d'organisation du salon ou des manifestations spécifiques, notamment la date d'ouverture, sa durée (*prolongation*, ajournement, ou fermeture anticipée), l'emplacement où il se tiendra, les heures d'ouverture et de fermeture, le prix des entrées sont déterminées par l'organisateur et peuvent être modifiées à son initiative sans que les participants puissent réclamer aucune indemnité. Dans le cas où pour des raisons majeures, imprévisibles ou économiques, qui seront communiquées au PARTICIPANT par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT, le salon ou la manifestation ne pourrait avoir lieu, les demandes d'admission sont annulées et les sommes disponibles, après paiement des dépenses engagées sont réparties entre les PARTICIPANTS, au prorata des sommes versées par chacun d'entre eux.

Article 5 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le PARTICIPANT sera admis en fonction des espaces disponibles. En cas d'indisponibilité, le PARTICIPANT sera avisé par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT de l'impossibilité de sa participation.

Si le PARTICIPANT est soumis aux CVO, il est demandé dans le cadre du partenariat avec les interprofessions, qu'il soit à jour de ces dernières.

La réception du formulaire d'inscription dûment complété et signé constitue une réservation qui deviendra une inscription définitive après la date limite d'inscription et sur confirmation écrite de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT. Ce formulaire doit être retourné dûment complété et signé à :

SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT

3 840 Avenue Georges Frêche - CS 10012 - 34477 PEROLS CEDEX

Le renvoi du bulletin d'inscription signé entraîne l'acceptation totale de ce présent règlement.

Article 6 – CESSIION/SOUS LOCATION

Sauf autorisation écrite de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT, un PARTICIPANT ne peut céder, sous louer ou partager à titre onéreux ou gratuit, tout ou une partie de sa concession dans l'enceinte du salon. Néanmoins, plusieurs PARTICIPANTS peuvent être autorisés à réaliser une présentation d'ensemble, à condition que chacun d'eux ait reçu un accord préalable de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT.

Article 7 – ASSURANCE

Le PARTICIPANT est tenu de souscrire à ses propres frais une assurance multirisque garantissant les biens dont il a la propriété ou la garde et notamment contre le risque de vol ou de perte des objets exposés ou autres objets lui appartenant. Cette assurance doit également couvrir la responsabilité civile du PARTICIPANT pour les dommages commis aux tiers. SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT est réputée dégagee de toute responsabilité à ces égards.

Article 8 – ANNULATION

La réception par Sud de France Développement du seul engagement de participation signé par l'entreprise rend exigible le paiement de la totalité des sommes réclamées au titre de la participation de la manifestation. Ainsi Sud de France Développement se réserve le droit de conserver tout ou partie des sommes versées par l'entreprise au titre de sa participation. Toute annulation de contrat de participation et/ou réduction de surface ouvrira le droit à Sud de France Développement de facturer une indemnité de résiliation égale à l'intégralité de la surface réservée et/ou des prestations commandées.

Article 9 – LITIGE

Les présentes Conditions Générales et l'ensemble du contrat sont soumis au droit français. Le PARTICIPANT et SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT s'efforcent de chercher une solution amiable à tout différend qui pourrait surgir de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution du contrat. A défaut, le litige est soumis à la compétence exclusive du tribunal de Montpellier nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. En tout état de cause, aucune action, quelle qu'en soit la nature, le fondement ou les modalités, nés du contrat, ne peut être intentée par les parties plus d'un an après la survenance de son fait générateur.